En direct avec la Maison des Maires...

L'aide des communes au financement des écoles privées :

Le Conseil d'Etat annule la circulaire du 23 décembre 2005 concernant le financement des écoles privées

L'Association des Maires de France prend acte de la décision du Conseil d'Etat annulant dans sa totalité la circulaire du 2 décembre 2005 relative à l'application de l'article 89 de la loi du 13 Août 2004, instituant le financement par les communes de résidence des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation d'élèves dans des écoles privées extérieures sous contrat d'association.

Elle constate que cette annulation, prise sur la base de l'illégalité de la signature de la circulaire, par les directeurs de cabinet des ministres de l'Intérieur et de l'Education Nationale, en absence de délégation, ne tranche pas au fond la question posée par l'application de l'article 89, au regard du principe de parité applicable au financement des écoles publiques et privées.

Dans ces conditions, l'AMF estime que cette décision sur la forme ne remet pas en cause les conclusions communes auxquelles elle avait abouti avec le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique et les ministères de l'Intérieur et de l'Education nationale.

Ces conclusions prévoient notamment que les règles relatives au financement des écoles publiques extérieures s'appliquent au financement des écoles privées extérieures sous contrat d'association. En conséquence, les communes ont à participer lorsqu'elles n'ont pas les capacités d'accueil ou que les élèves relèvent des cas dérogatoires prévus pour la scolarisation dans les écoles publiques extérieures.

NB : la ville de Saint-Avertin participe au financement des écoles privées.